



Chambre
Syndicale
Désinfection
Désinsectisation
Dératisation

Les dossiers techniques

Lutte raisonnée contre

- **Les Rats**
- **Les Souris**



- L'opération a pour but la maîtrise des populations de rongeurs, nuisibles pour l'homme et son environnement, selon des méthodes et fréquences adaptées aux espèces et aux lieux.
- Les prestations sont réalisées à l'aide d'appâts rodenticides ou toutes autres méthodes alternatives, par des professionnels certifiés.
- Les entreprises ont l'obligation de déclarer leur personnel certifié (Arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains produits biocides).



Avec les compliments de :

Chambre Syndicale des Industries de Désinfection,
Désinsectisation et Dératisation
39/41 rue Louis Blanc - 92038 Paris la Défense Cedex
Tél.: 01 43 34 76 19 - Tél.: 01 43 34 76 20
Fax : 01 43 34 76 18
E-mail : secretariat@cs3d.info - www.cs3d.info

Reproduction interdite - Papier à 100% recyclé



Espèces et mœurs

Les trois espèces considérées :

- **Le Surmulot** (*Rattus Norvegicus*) ou Rat d'égout vit plutôt dans les lieux humides. Il creuse terriers et galeries dans les sous-sols des bâtiments, les égouts ou les abords immédiats des habitations. Il est omnivore. (voir planche 1)
- **Le Rat Noir** (*Rattus Rattus*) ou Rat des Greniers vit dans les parties hautes et sèches des bâtiments, dans les charpentes, sur le faite des murs, entre plancher et plafond. Dans le Midi, on le rencontre aussi à l'extérieur, nichant même dans certains arbres. Il est frugivore, granivore non exclusif. (voir planche 2)
- **La Souris** (*Mus Musculus*) peut nicher partout, dans les locaux habités ou non, des caves aux greniers. Grâce à sa petite taille, elle s'insinue facilement dans les faux plafonds, doubles cloisons, tiroirs... Elle est omnivore. (Voir planche 3)

Constat d'évolution des mœurs (villes et campagnes) :

- absence de traitement ou de suivi dans de nombreux locaux.
- modification du climat.
- absence de traitement préventif pour les souris.
- contraintes économiques du coût d'un traitement.

Nuisances

Les rats et les souris rongent, consomment et souillent ce qu'ils ne mangent pas, le rendant ainsi impropre à la consommation.

Ces animaux font donc beaucoup plus de dégâts qu'ils ne consomment, et toute denrée souillée ou attaquée doit être absolument jetée.

Ils s'attaquent aux matériaux isolants, câbles, gaines, fils électriques, provoquant ainsi pannes, courts-circuits, incendies et nuisances sonores.

Directement ou par leurs parasites, ils sont à l'origine de nombreuses maladies qui peuvent être graves transmises à l'homme et aux animaux domestiques :

- par morsure : le tétanos, la streptocoque, la pasteurellose et des infections secondaires de la plaie
- par l'urine : très couramment la leptospirose (maladie des égoutiers)
- par les puces : le typhus murin, la salmonellose, des fièvres hémorragiques ou la peste.

Il faut toujours avoir à l'esprit que ces rongeurs sont des commensaux dangereux pour l'homme et les animaux domestiques, et que les risques liés à leur présence sont graves.

Obligation de traitement

Règlement Sanitaire Départemental Type :
Article 119

RONGEURS

En raison des dégâts et dangers que les rats et les souris présentent, «Les propriétaires d'immeubles ou établissements privés, les directeurs d'établissements publics doivent prendre toutes mesures pour éviter l'introduction des rongeurs et tenir constamment en bon état d'entretien les dispositifs de protection ainsi mis en place.

Ils doivent, conjointement avec les locataires ou occupants, vérifier périodiquement si les caves, cours, égouts particuliers, entrepôts, locaux commerciaux, locaux à pouelles, logements des animaux domestiques, etc, ne sont pas envahis par ces nuisibles et faire évacuer tous dépôts de débris et déchets susceptibles de les attirer.

Lorsque la présence de rongeurs est constatée, les personnes visées aux alinéas ci-dessus sont tenues de prendre sans délai les mesures prescrites par l'autorité sanitaire en vue d'en assurer la destruction et l'éloignement. La même obligation s'impose lors de la démolition des immeubles ainsi que sur des chantiers de construction».

« La campagne de dératisation annuelle obligatoire décidée par arrêté préfectoral est importante pour établir une évaluation de l'infestation. Elle ne constitue qu'un traitement ponctuel et limité qui pourra être prolongé par une action appropriée et suivie.»

Article 130.5

DEMARCHE HACCP

«Les propriétaires et gérants ont l'obligation que les aliments qu'ils produisent ou qu'ils distribuent ne soient pas contaminés par les germes infectieux ou parasitaires transmis par les rongeurs. Ils ont le choix des moyens. Cependant, la méthode la plus efficace est l'intervention d'un professionnel compétent.»

Anti-rongeurs

Pour des raisons d'efficacité et de sécurité, les professionnels utilisent des appâts rodenticides et en complément des pièges (pièges mécaniques/ pièges à glu). Chaque spécialité est autorisée à la vente par le Ministère de l'Agriculture et / ou le Ministère de l'Ecologie.

LES FAMILLES ET MODES D'ACTION

Ces spécialités agissent par ingestion :

- Rodenticides à action aiguë : le rongeur meurt dans les heures qui suivent l'ingestion
- Rodenticides à action retardée : le rongeur meurt dans les jours qui suivent l'ingestion, sans souffrance et sans éveiller la méfiance de ses congénères à l'égard ces produits.

La plupart appartiennent à la famille des anticoagulants, produits qui perturbent la coagulation du sang.

LES PRÉPARATIONS

Comme les anti-rongeurs agissent par ingestion, les préparations se font sur des supports dont les rongeurs sont friands et se présentent sous diverses formes :

- céréales : graines entières ou concassées,
- granulés,
- blocs hydrofuges non dispersibles pour l'appâtage en milieu humide
- pâtes appâts non dispersibles en cas de forte concurrence alimentaire,
- gels rodenticides et mousses de contact.

Ces spécialités sont obligatoirement de couleur intense (rouge, noir, vert, bleu).

Le professionnel choisit la substance active et la préparation adaptées à l'espèce à détruire.

D'autres techniques ont été développées (répulsifs, ultrasons, piégeage,...) mais elles n'ont pas permis d'obtenir des résultats équivalents. Chaque spécialité doit être homologuée par un numéro d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) par les pouvoirs publics.



Mise en œuvre du plan d'action

Une inspection préalable minutieuse permettra d'élaborer un plan d'action qui sera différent selon les lieux et les cibles. Avant d'établir le plan d'action, le technicien réalisera un diagnostic en examinant les traces de passage, le nombre, la forme et la taille des crottes, la nature et l'étendue des dégâts occasionnés. Il en déduira la nature des rongeurs incriminés, le niveau et la source d'infestation ainsi que les facteurs favorisant le développement de ces populations. L'origine de l'infestation est d'autant plus importante à repérer que les rongeurs ne nichent pas obligatoirement sur les lieux où sont constatés les dégâts. Le plan d'action associe des méthodes visant à éradiquer les rongeurs à des méthodes tendant à rendre le milieu plus hostile pour freiner leur développement ultérieur.

A - Les appâts

Selon le rongeur dont il aura diagnostiqué la présence et en tenant compte des contraintes de l'environnement, l'applicateur certifié choisira :

- *une préparation adéquate (Matière active et nature de l'appât).*
- *la localisation et le nombre de poste d'appâtage.*

Les appâts ne seront jamais épanchés directement sur le sol. Ils seront mis à l'intérieur de stations d'appâtage sécurisées et étiquetées. Les postes d'appâtage doivent être surveillés et réapprovisionnés autant de fois que nécessaire en respectant les modalités des Autorisations de Mise sur le Marché des produits (AMM).

B - Les méthodes complémentaires et/ou alternatives

En parallèle de l'utilisation des appâts, il est possible de recourir à des méthodes de lutte complémentaires et/ou alternatives.

De plus, selon leur utilisation, certains locaux peuvent être régis par la réglementation HACCP et/ou des normes internationales (BRC, AIB, IFS, FSSC22000, etc...) qui imposent ces techniques de lutte.

Ces méthodes sont essentiellement l'utilisation de pièges. Il en existe une grande diversité. Les plus utilisées sont :

- *les pièges à glue*
- *les pièges mécaniques*

C - Prévention et préconisation

Le technicien est amené à informer le client sur les différentes mesures préventives visant à :

- *éviter l'infestation ou la réinfestation des locaux par l'étanchéité totale du site. Il s'agit d'obstruer des différentes voies de passages des rongeurs.*
- *limiter l'accès des rongeurs à leurs ressources alimentaires (Nourriture et eau).*

D - Evaluation et suivi de l'efficacité du plan d'action

Afin de pouvoir suivre l'efficacité du plan d'action il est fortement conseillé de mettre en place des programmes de surveillance par des professionnels certifiés.

Le plan d'action doit prévoir des contrôles permettant si nécessaire de mettre en place des actions correctives de la part des différents acteurs.

Ces programmes viseront à s'assurer que les résultats obtenus sont conformes aux objectifs de maîtrise des infestations de rongeurs.

Ces dispositions permettent également de répondre aux exigences des règlements sanitaires départementaux ainsi que des campagnes annuelles de dératisation obligatoires décidées par arrêté préfectoral.



SURMULOT
(*Rattus Norvegicus*)

CORPS

trapu

TAILLE ADULTE

poids : 200 - 450 g
tête et corps : 19 - 25 cm
queue : 15 - 22 cm

MUSEAU

épais

OREILLES

petites (n'atteignent pas l'œil)

YEUX

petits

QUEUE

plus courte que taille du corps

PELAGE

hirsute, marron clair à marron foncé,
plus clair sous le ventre

FAECES (crottes)

cylindriques, extrémités allongées, 6x17 mm



SENS

vision : faible, ne discerne pas les couleurs
odorat, toucher, audition : excellents

REGIME ALIMENTAIRE

omnivore, plus carnivore que le rat noir,
20 - 25 g/jour

COMPORTEMENT

méfiant, surtout des objets nouveaux

CAPACITÉS PHYSIQUES

grimper : médiocre grimpeur
nager : excellent, peut nager 800 m,
passer des siphons

HABITAT

milieus humides de préférence,
creuse des terriers

TERRITOIRE

15 - 30 m, peut explorer une plus
grande région sans toutefois la défendre

DURÉE DE VIE

9 - 12 mois

NOMBRE DE PETITS PAR PORTÉE

5 - 12

NOMBRE DE PORTÉES PAR AN

(maximum) 5



RAT NOIR
(*Rattus Rattus*)

CORPS

élancé

TAILLE ADULTE

poids : 150 - 250 g
tête et corps : 15 - 22 cm
queue : 18 - 25 cm

MUSEAU

fin

OREILLES

grandes (peuvent recouvrir l'œil)

YEUX

globuleux

QUEUE

plus longue que taille du corps

PELAGE

plus lisse que celui du surmulot, gris à noir

FAECES (crottes)

plus effilées que chez le surmulot, 3x12mm



SENS

vision : faible, ne discerne pas les couleurs
odorat, toucher, audition : excellents

REGIME ALIMENTAIRE

omnivore, surtout fruits, grains et légumes
15 -20 g/jour

COMPORTEMENT

méfiant, surtout des objets nouveaux

CAPACITÉS PHYSIQUES

grimper : très agile
nager : peut nager, mais n'est pas attiré
par l'eau

HABITAT

dans des endroits secs et perchés, murs, toits,
arbres, peut creuser des terriers

TERRITOIRE

15 - 30 m, peut explorer une plus
grande région sans toutefois la défendre

DURÉE DE VIE

9 - 12 mois

NOMBRE DE PETITS PAR PORTÉE

6 - 10

NOMBRE DE PORTÉES PAR AN

(maximum) 6



Souris
(*Mus Musculus*)

CORPS

petit

TAILLE ADULTE

poids : 15 - 20g
Tête et corps : 6 - 9 cm
Queue : 7 cm

MUSEAU

fin

OREILLES

grandes

YEUX

petits

QUEUE

uniformément foncée

PELAGE

marron clair à gris clair

FAECES (crottes)

petites, 3 - 6 mm
Longs et pointus aux deux bouts



SENS

vision : faible, ne discerne pas les couleurs
odorat, toucher, audition : excellents

REGIME ALIMENTAIRE

préfère les céréales, 3 g/jour, trouve en général
assez d'eau dans ses aliments

COMPORTEMENT

explore les objets nouveaux, mange de petites
quantités à de nombreux endroits

CAPACITÉS PHYSIQUES

grimper : bon grimpeur
nager : peut nager mais n'est pas attiré
par l'eau

HABITAT

généralement dans les structures
des habitations, peut creuser des terriers

TERRITOIRE

petit, 3 - 6 m

DURÉE DE VIE

9 - 12 mois

NOMBRE DE PETITS PAR PORTÉE

5 - 6

NOMBRE DE PORTÉES PAR AN

(maximum) 8



Chambre
Syndicale
Désinfection
Désinsectisation
Dératisation

39/41 rue Louis Blanc
92038 Paris la Défense Cedex
Tél.: 01 43 34 76 19 - Tél.: 01 43 34 76 20
Fax : 01 43 34 76 18
e-mail : secretariat@cs3d.info
www.cs3d.info
Edition : 2015